

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	12	/	3

Date de la convocation
7 avril 2025

N° 14042025006

DEMANDE SUBVENTION AU
TITRE DU CAP 43 –
ACQUISITION IMMEUBLE
CADASTRE AD95

Séance du 14 avril 2025

L’an deux mil vingt cinq
et le quatorze avril

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CHAMAYOU, MAIRE

Présents : Mrs ROCHER P., FOURY D., MIGNE J., ARNAUD A., JASKIC E., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S., BRUNETON M., VEROT V., BONCOMPAIN C.

Absents : Mrs GARRABOS F., CHABIDON D., MICHEL A.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d’aménagement de la Mairie dans une ancienne maison forte située au cœur du bourg de Chaspuzac.

La Mairie actuelle n’est plus adaptée au bon fonctionnement du service. Le personnel administratif manque cruellement d’espace pour travailler dans de bonnes conditions et recevoir le public. L’aménagement permettrait également aux élus de rendre leurs missions plus confortables.

Des salles seraient mis à disposition pour les associations, ainsi que pour le rangement des archives.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la Commune peut bénéficier d’une subvention du Département de Haute-Loire au titre du dispositif de solidarité territoriale intitulé « CAP 43 » afin de financer l’acquisition de la maison forte.

Pour rappel, le conseil municipal a délibéré lors de sa séance du 10 décembre dernier et validé l’acquisition de l’immeuble cadastré AD95 situé au 5 place de l’Eglise – Chaspuzac pour un montant de 465 000.00 €. Les frais de notaire étant estimés à 6 450.00 €, le montant global de l’acquisition s’élèvera à 471 450.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

☞ de solliciter une subvention du département au titre du dispositif de solidarité territoriale intitulé « CAP 43 (2^{ème} appel à projets 2024-2025) qui s’élève à 26 000,00 euros pour l’acquisition du bien précité.

☞ charge Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires auprès du Département

Vote	
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 14 avril 2025
Pour extrait certifié conforme
LE MAIRE
Patrice CHAMAYOU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 15 avril 2025
et publication ou notification
Du 15 avril 2025

AR Prefecture

043-214300626-20250414-14042025006-DE
Reçu le 15/04/2025